

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

SÉCURITÉ SOCIALE, PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES ET FAMILLE

Arrêté du 30 juin 2005 fixant pour 2005 les montants et les modalités de versement des concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie au budget de l'Etat

NOR : SSHA0522385A

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, et le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille,

Vu l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, et notamment son article 19 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 100 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2005 relatif au budget pour 2005 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les montants et les modalités de versement des concours financés en 2005 par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application du II de l'article 100 de la loi du 11 février 2005 susvisée sont fixés conformément au tableau figurant en annexe.

Art. 2. – Le directeur de la sécurité sociale, le directeur général de l'action sociale, le directeur du budget et le directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 2005.

*Le ministre délégué à la sécurité sociale,
aux personnes âgées,
aux personnes handicapées
et à la famille,*
PHILIPPE BAS

*Le ministre délégué au budget
et à la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,*
JEAN-FRANÇOIS COPÉ

A N N E X E

FONDS DE CONCOURS DE LA CNSA AU BUDGET DE L'ÉTAT
(BUDGET 2005 - ARRÊTÉ DU 28 AVRIL 2005 - JO DU 30 AVRIL 2005)

Section budget CNSA "Actions en faveur des personnes handicapées"					
Références législatives	Objet Fonds de concours	Montant	Echéancier versements		
			au plus tard le 30 juin 2005	au plus tard le 15 juillet 2005	au plus tard le 15 septembre 2005
Article 100 - II - 2° b) 5ème alinéa	Maisons Départementales du Handicap	50,00	13,50	6,50	30,00
Article 100 - II - 2° b) 3ème alinéa	Auxiliaires de vie pour personnes très lourdement handicapées	180,00	105,00		75,00
Article 100 - II - 2° b) 4ème alinéa	Dispositifs pour vie autonome (aides techniques et aménagement du logement)	110,00	48,50	6,50	55,00
Article 100 - II - 2° b) 2ème alinéa	Clubs psychiques	20,00	10,00		10,00
Article 100 - II - 2° b) 1er alinéa	Places CAT	49,17	49,17		
Article 100 - II - 2° b) 7ème alinéa	Fonds Interministériel d'Accessibilité des Immeubles Administratifs aux Personnes Handicapées	25,00		25,00	
Article 100 - II - 2° b) 6ème alinéa	Investissement des établissements pour personnes handicapées	23,00	23,00		
Article 100 - II - 2° b) 8ème alinéa	FISAC	2,00		2,00	
Section budget CNSA "Actions en faveur des personnes âgées"					
Références législatives	Objet Fonds de concours	Montant	Echéancier versement		
			au plus tard le 30 juin 2005	au plus tard le 15 juillet 2005	au plus tard le 15 septembre 2005
Article 100 - II - 1° c)	Investissement des établissements pour personnes âgées	50,00	50,00		
TOTAL FONDS DE CONCOURS		509,17	299,17	40,00	170,00